



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET DE PIIA

Prenez avis que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de La Minerve, qui se tiendra le 8 septembre 2026, à 19 h, le conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures et de PIIA ci-après mentionnées, et toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à celles-ci :

Identification du site concerné	Nature et effets de la demande
1. Adresse : 132, chemin des Fondateurs Lot : 6649349 Matricule : 9425-10-4692	Autoriser la demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A, pour l'agrandissement du bâtiment de type commercial.
2. Adresse : 285, chemin Isaac-Grégoire Sud Lot : 5264314 Matricule : 9221-90-6520	Autoriser la construction accessoire, de type garage, à plus de 0,79 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage 2024-732, article 98, Tableau 30, article 6.a, exige une distance minimale de 7 mètres dans le cas d'un terrain riverain Autoriser ce même bâtiment dans l'espace délimité entre la façade avant du bâtiment principal et la ligne avant du terrain, entre les prolongements imaginaires des façades latérales du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 98, tableau 30, article 6.a, l'interdit.
3. Adresse : chemin de La Minerve Lots : 5071291 et 6448416 Matricules : 0025-72-8234 0025-85-4272	À l'intérieur d'un projet intégré d'habitation, autoriser les éléments suivants : Autoriser le lotissement de quatre lots ci-après, dans le cadre d'un projet intégré d'habitation d'une largeur minimale moindre que la réglementation permise alors que le règlement de lotissement 2024-733, article 50, 2^e alinéa, 1^{er} paragraphe, exige une largeur minimale de 27,5 mètres, et un lot dont le rayon de courbure est inférieur à 30 mètres et qui est non desservi : • Pour le lot # 8 de 20 mètres ; • Pour le lot # 9 de 3,7 mètres ; • Pour le lot #10 de 4,3 mètres ; • Pour le lot #6 de 26,8 mètres. Autoriser deux allées de circulation d'une longueur de 225 mètres et de 180 mètres alors que le règlement de zonage 2024-732, article 231, stipule qu'il s'agit d'une allée véhiculaire lorsque la longueur est de plus de 100 mètres. Autoriser une aire totale des parties communes à 22,8 %, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 229, stipule que l'aire des parties communes doit être de 25 %.



4.	Adresse : 157, chemin des Fondateurs Lot :5070568 Matricule : 9425-01-8590	Demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A, zone U-01, pour la construction d'un bâtiment accessoire.
5.	Adresse : 124, chemin des Fondateurs Lot :5071686 Matricule : 9425-10-3532	Demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A, zone U-01, pour la construction d'un bâtiment accessoire.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à La Minerve, ce 19 août 2026.


 Marc-André Laforest
 Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Marc-André Laforest, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public identifiant les demandes de dérogations mineures et de PIIA à être entendues à la séance ordinaire du 8 septembre 2026, en affichant une copie du tableau ci-joint à chacun des endroits désignés par le conseil, le 19 août 2026, entre 13 h et 15 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 19 août 2026.


 Marc-André Laforest
 Directeur général et greffier-trésorier